

# PROPOSITION DE LOI

Visant à promouvoir l'égalité femmes/hommes à travers le sport

Présentée par les élèves de la classe de 6<sup>e</sup>4 - Collège Abel Didelet d'Estrées-Saint-Denis  
(académie d'Amiens).

## EXPOSE DES MOTIFS

Nous sommes une classe sportive de 6<sup>ème</sup>, nous trouvons injuste que les hommes pratiquent plus souvent le sport que les femmes. Une très grande majorité d'entre nous, filles et garçons, sont licenciés dans des clubs sportifs.

Nous avons constaté que les hommes sont plus nombreux à pratiquer une activité sportive et surtout, ils le font plus fréquemment que les femmes. D'ailleurs, sur 5,9 millions de licences sportives distribuées en 2021, seulement 38 % des licences sont pour des femmes. Certains sports, comme la danse, sont pratiqués à 85 % par les femmes contre 15 % des hommes. À l'inverse, 94% des hommes jouent au billard contre 9 % des femmes.

De plus, nous avons observé que les équipements sportifs sont plus consacrés à une pratique masculine du sport. En effet, plus de 70 % des budgets alloués aux équipements sportifs sont destinés aux hommes. Au collège, nous trouvons bénéfique qu'il y ait une mixité du sport. Or, cette règle ne semble pas s'appliquer en dehors de l'école. Les femmes se sentent en insécurité face aux discriminations : les lieux comme les Citystades et les Skatepark sont souvent utilisés par et pour des pratiques masculines.

D'autre part, il existe une différence dans la motivation des hommes et des femmes pour pratiquer du sport. En effet, 18 % des hommes pratiquent la compétition alors que 21 % des femmes pratiquent davantage le sport pour maigrir. 95 % des garçons de 5 à 9 ans font du football et 97 % pratiquent le rugby. Cependant, des progrès sont notables : lors des JO, en 1900, les femmes peuvent participer à 3 épreuves sur 95. En 2021, 174 sur 339.

Enfin, nous constatons la sous-représentation des femmes dans les instances de direction et dans les postes techniques. En effet, seul 8% de femmes sont entraîneuses de haut niveau en 2006 et 11% en 2020. Nous avons remarqué que la part des femmes dans les fonctions de présidence, direction technique et entraîneuses est beaucoup plus faible que celles des hommes.

## PROPOSITION DE LOI

### **Article 1<sup>er</sup>**

Chaque entreprise doit libérer une heure par semaine dans l'emploi du temps de tous ses salariés afin de permettre aux femmes de faire plus de sport. Les femmes auront ainsi un temps exclusivement dédié à une pratique sportive.

### **Article 2**

Les associations sportives ainsi que les organismes en charge des activités sportives (mairie, département, région) doivent répartir équitablement les budgets alloués aux équipements sportifs ou devront investir dans des équipements mixtes sous peine de sanction financière.

### **Article 3**

Les chaînes publiques doivent retransmettre autant de compétitions féminines que masculines et le gouvernement s'engage à mettre en place des campagnes de sensibilisation valorisant les athlètes féminines de haut niveau afin de promouvoir tous les sports.

### **Article 4**

Il faut imposer aux clubs et aux fédérations l'égalité aux postes de direction et aux postes techniques. Les clubs qui respectent ce principe auront des aides financières et les clubs ne respectent pas ce principe auront des sanctions financières.



# **PROPOSITION DE LOI**

**pour promouvoir l'égalité hommes/femmes dans le sport**

**Lutter contre les préjugés de genre dans le sport**

**Rédigée et présentée par les élèves de la classe de 6ème4 du collège Claude Tillier  
(Cosne sur Loire, Nièvre)**

## EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La pratique sportive est importante dans la vie de chaque être humain. Elle permet en effet de se maintenir en bonne santé, d'être à l'aise dans son corps, de se défouler, de ressentir un bien-être psychologique, de prendre confiance en soi... Elle permet aussi d'acquérir des qualités utiles tout au long de notre vie : la rigueur, la persévérance, la tolérance, l'entraide...

Cependant, des différences existent toujours entre hommes et femmes dans le sport : inégalités salariales, tenues sexualisées dans certaines disciplines pour les femmes, fréquentation des espaces urbains de sport plus rares pour les femmes (terrains de basket, skate-parks...), traitement dans les médias inégal (sous-représentation des femmes sportives dans les médias, traitement souvent caricatural...), temps consacré à la pratique sportive plus faible pour les femmes, nombre de licenciés (38 % de femmes parmi les licenciés de l'ensemble des fédérations sportives d'après l'INSEE en 2017 ; 9 % de femmes licenciées de la Fédération Française de Football en 2023 d'après Statista), choix des disciplines (activités d'entretien, de mise en forme et de loisir sportif davantage représentées chez les femmes)... Les inégalités sont nombreuses et elles concernent les professionnels comme les amateurs.

Nous avons remarqué qu'il existe une vision sexuée du sport dès la petite enfance et qui dure dans le temps. Dès l'enfance puis à l'âge du collège, les garçons pratiquent plus souvent du sport que les filles et davantage en club et en compétition. De plus, les différences dans les activités choisies sont très visibles : la danse et la gymnastique dominant chez les petites filles, le football et le judo chez les garçons. Les sports préférés des garçons impliquent le combat, le jeu collectif, d'être dehors ; ceux des filles sont des activités individuelles, à l'intérieur, permettant de développer le maintien et la « beauté » du corps. Les sports demeurent donc très « genrés » : il y a des sports dits « féminins » et d'autres dits « masculins ». Par ailleurs, beaucoup de filles arrêtent le sport à l'adolescence, en lien avec la puberté et les changements du corps.

C'est pour toutes ces raisons qu'il nous a semblé important de proposer une loi permettant de lutter contre les préjugés de genre dans le sport et de faire que chaque enfant ou adolescent ose la pratique du sport dont il a envie.

## **PROPOSITION DE LOI**

### Article 1<sup>er</sup>

Les tenues des sportives et sportifs, dans le cadre des compétitions, ne doivent pas être un objet de sexualisation des corps et elles doivent permettre à tous de pratiquer leurs disciplines en respectant les notions de sécurité et de confort. Pour atteindre cet objectif, les tenues doivent être identiques pour femmes et hommes quand cela est possible : beach-volley, saut en longueur, gymnastique...

### Article 2

Des rencontres avec des sportives et sportifs reconnus à différents niveaux de territoires (local, départemental, régional, national) dans des disciplines où leur genre est minoritaire sont organisées dans les établissements scolaires, dans le but de sensibiliser les élèves à la diversité de l'offre sportive mais également aux difficultés parfois rencontrées dans la pratique de ces sports.

### Article 3

Le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux olympiques et paralympiques met en place une opération publicitaire, dont le but est de lutter contre les préjugés de genre dans le sport, à travers une campagne d'affichage illustrant les stéréotypes existants (scène de mêlée de rugby masculine avec le slogan suivant « les filles aussi voudraient s'en mêler »).

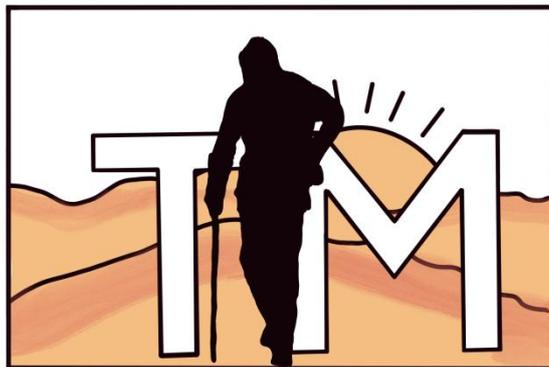
### Article 4

Des stages sportifs obligatoires sont dispensés aux élèves de 6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>, à la manière des stages de découverte du monde professionnel réalisés par les élèves de 3<sup>e</sup>. Ces stages sportifs sont l'occasion pour les élèves de découvrir des sports moins connus et moins pratiqués par les filles et les garçons à l'image du tir à l'arc, du water polo, ou encore du canoë kayak.



# **ACADÉMIE DE LYON**

**Travail du collège Théodore MONOD, 34 rue Jean Jaurès,  
69500, Bron**



**Circonscription de M. Alexandre VINCENDET  
(7ème circonscription du Rhône)**

# **27<sup>ème</sup> Parlement des enfants**

## **PROPOSITION DE LOI**

visant à lutter contre les préjugés et les violences sexistes  
et sexuelles dans la société, à travers le sport

**PRESENTÉE par**

les élèves de la classe de 6ème Jaune du collège Théodore Monod de  
Bron.

## **Exposé des motifs :**

Mesdames, Messieurs,

Aujourd'hui, les hommes et les femmes sont égaux en termes de droits en France, pourtant les inégalités persistent grandement à cause des préjugés liés au genre. Le statut des hommes est encore dominant dans notre société, par conséquent les femmes gardent une place de minorité et leur image reste très stéréotypée. Dans le sport, les constats sont malheureusement les mêmes. Ainsi, nous avons réfléchi ensemble pour imaginer une loi qui permettrait de lutter contre les inégalités hommes/femmes dans la société en utilisant le sport pour casser les préjugés à tous les niveaux : au niveau du pays, des fédérations et au niveau local. En cette année de Jeux Olympiques en France, nous pensons que cette réflexion est très importante et permettrait de faire évoluer la situation des femmes. Voici un résumé de notre travail qui a abouti à notre proposition de loi :

Premièrement, dans la société, les femmes sont moins représentées à la radio et à la télévision que les hommes (deux fois moins). A cause des préjugés, des personnes pensent que les hommes sont « meilleurs » que les femmes. Dans le sport aussi, en 2018 le sport féminin a représenté 1 575 heures de diffusion contre 29 717 heures pour le sport masculin. Cela est injuste et encourage les préjugés sur les femmes notamment le fait qu'elles ont moins leur place dans le milieu du sport (notamment en compétition car en 2015, 17% des femmes faisant du sport le font en compétition contre 52% des hommes). Nous proposons pour lutter contre cela de mettre en place une meilleure médiatisation du sport féminin.

De plus, malheureusement, dans notre société et selon les préjugés, les femmes doivent être féminines, belles, elles doivent bien s'habiller (en tenue moulante par exemple). Ce problème existe aussi dans le sport (comme l'a montré le scandale des joueuses de handball en 2015 concernant le port de la jupe) et renforce l'image très stéréotypée des femmes. Cette situation doit donc changer et permettre aux femmes de ne pas subir des tenues avec lesquelles elles ne seraient pas en accord.

Ensuite, les préjugés jouent aussi sur la pratique sportive : dans le football 96% des licenciés sont des garçons et 4% sont des filles. En danse, il y a 93% de filles et 7% de garçons. Les préjugés font que les filles pratiquent surtout des sports liés à la souplesse et à la grâce, alors que les garçons vont plutôt aller vers des sports d'endurance, de force, avec l'esprit d'équipe. Il faut casser les stéréotypes pour que les garçons et les filles pratiquent les sports qu'ils souhaitent sans se mettre de barrière et pour cela nous proposons de réaliser des campagnes d'affichages, comme la campagne #Coupdesifflet organisée par le Ministère des Sports en 2016.

Pour finir, des violences sexistes et sexuelles sont aussi très présentes dans notre société et quasiment à chaque fois envers les femmes, comme dans les transports en communs et les ruelles à l'abri des regards. Dans le sport, ces violences existent aussi car en 2021, 610 affaires de violences sexistes et sexuelles ont été relevées dans 54 fédérations dont 80% concernent des personnes de sexe féminin. La plupart du temps les personnes mises en cause sont les éducateurs sportifs. Nous pensons donc qu'il faut sensibiliser les éducateurs aux violences sexistes et sexuelles durant leur formation.

## PROPOSITION DE LOI

### **Article 1**

Chaque média (télévision, radio) doit diffuser autant de sport féminin que de sport masculin.

### **Article 2**

Les femmes doivent porter des tenues adaptées à la pratique de leur sport. Les fédérations doivent avoir l'accord des femmes pour décider des tenues officielles.

### **Article 3**

Les communes doivent organiser, chaque année, un évènement ou une campagne d'affichage contre les préjugés sexistes dans le sport.

### **Article 4**

La formation des éducateurs sportifs doit inclure un enseignement sur les violences sexistes et sexuelles.

# Le parlement des enfants

27<sup>ème</sup> édition

Thème :

« Promouvoir l'égalité hommes/femmes à travers le sport »

## **PROPOSITION DE LOI VISANT À**

*plus d'égalité, d'équité, de cohésion et de solidarité entre les hommes  
et les femmes dans le sport*

Présentée par les élèves de la classe de 6<sup>ème</sup> 3 du collège François-Auguste  
PERRINON de Fort de France (académie de Martinique)

## EXPOSE DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous pratiquons presque toutes et tous un sport.

Nous avons eu l'occasion de discuter avec d'anciens médaillés olympiques qui nous ont confié les inégalités entre les femmes et les hommes qu'ils avaient constatées dans la pratique de leur discipline. Quand nous avons interrogé nos entraîneurs, et de manière générale divers représentants de nos fédérations, ils les ont confirmées. Au judo, par exemple, un juge masculin sera préféré face à un juge féminin de compétence supérieure ou encore que les hommes passent plus rapidement leurs grades que les femmes.

Nos recherches nous ont mené à découvrir que certaines filles ne pouvaient pratiquer le sport de leur choix car les clubs à proximité n'avaient pas d'équipe féminine. Nous avons aussi répertorié certaines pratiques de clubs : dans certains clubs de football, les entraînements sont mixtes, cela nous semble être une pratique à généraliser. En effet, il existe des équipes mixtes dans certains sports, y compris dans des disciplines olympiques (équitation, voile, pétanque...).

L'inclusion des femmes dans les sports traditionnellement considérés comme masculins et vice-versa offrirait un format nouveau de compétition, inédit et passionnant, unissant un public à la fois masculin et féminin. Il permettrait également de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes en favorisant la cohésion, la responsabilité et la solidarité. Nous proposons donc de valoriser les équipes mixtes existantes grâce à un label et de mettre en place une expérimentation pour les développer davantage.

D'autre part, selon les dernières données disponibles, les femmes ne représentent que 20,3% des effectifs totaux d'arbitre de haut niveau en France. Nous avons l'habitude de voir des arbitres et des juges hommes dans des compétitions féminines mais l'inverse est plus rare, nous souhaitons que cela se développe pour devenir une norme.

Enfin, si l'intégration des femmes dans tous les sports devient progressivement une réalité, les chaînes de télévision sportive doivent autant diffuser les compétitions féminines et mixtes que masculines. C'est une mesure qui permettra aux filles de se projeter et de réaliser qu'elles aussi, dans le futur, auront la possibilité d'intégrer n'importe quelle équipe sportive.

Notre proposition de loi a ainsi pour objectif de favoriser la création d'équipes mixtes dans le sport, de permettre une meilleure représentation des femmes dans les postes d'arbitrage et de favoriser la diffusion des compétitions féminines.

### **Article 1**

Afin de valoriser la mixité existante, il est créé un label attribué aux fédérations et aux clubs qui comptent déjà des équipes mixtes.

### **Article 2**

Les fédérations de tous les sports (individuels ou collectifs) mettent en place un dispositif de compétition avec des équipes mixtes pour une durée de trois ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Un décret fixe les modalités de mise en œuvre de cette expérimentation.

Une évaluation des effets de cette expérimentation à partir des équipes mixtes dans le sport est mise en place chaque année. Des adaptations réglementaires au dispositif sont autorisées.

### **Article 3**

Pour ces compétitions, les postes d'arbitrage ou de juge sont paritaires quelle que soit la catégorie des compétitions sportives.

### **Article 4**

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les chaînes de télévision sportive réservent, chaque année sur l'ensemble des diffusions et des rediffusions de compétitions sportives, au moins 50 % à la diffusion de compétitions féminines et mixtes.

# **27ème Parlement des enfants**

**Proposition de loi**

**visant à promouvoir l'égalité femmes/hommes à travers le sport**

**présentée par**

**les élèves de la classe de 6e4**

**du collège Soutine**

**28300 Saint-Prest**

**Académie d'Orléans-Tours**

**1ère circonscription d'Eure-et-Loir**

Mesdames, Messieurs,

En 2024, la population française est composée de 51,6 % de femmes.

84% de ces femmes affirment pratiquer une activité physique, 65 % pour leur bien être et/ou 50 % pour leur plaisir et/ou 55 % pour leur santé.

Dans notre classe, sur 14 filles, 11 font du sport dans un club et 3 n'en font pas, soit parce qu'il n'y a pas de club du sport qui les intéresse à proximité de chez elles (2), soit à cause d'un problème de santé (1).

Elles pratiquent 9 sports différents (Basket-ball, danse, équitation, football, gymnastique, judo, natation, taekwondo, tennis).

Sur 15 garçons, 11 pratiquent un sport en club, 4 n'en font pas, soit par désintérêt (1), soit à cause d'une surcharge d'activités (1), soit parce qu'il n'y pas de club du sport qui les intéresse à proximité de chez eux.

Ils pratiquent 5 sports différents (Badminton, BMX, football, rugby, taekwondo).

Dans notre classe le sport féminin en club est donc bien représenté, mais à l'adolescence 45 % des filles abandonnent les clubs de sport.

Seulement 28 % des femmes pratiquent en club. Elle privilégient davantage des sports individuels (course à pied, fitness, marche) ou en salle (Fitness, musculation) pour des questions d'organisation mais aussi faute de club ou de modèles dans différents sports.

Dans notre communauté de communes de Chartres Métropole par exemple, certains clubs ne proposent qu'une section masculine, comme le hockey sur gazon ou le water-polo, privant certaines filles ou femmes d'un sport qui pourrait les intéresser. D'ailleurs, les collectivités locales, sur tout le territoire français, financent plutôt le sport masculin que le sport féminin.

Pour celles qui pratiquent un sport à haut niveau, leurs salaires sont bien inférieurs à ceux des sportifs professionnels français (16 fois moins dans le football, 3 fois moins dans le basketball...).

Nous constatons également que le sport féminin est très peu diffusé sur les chaînes de télévision alors que 70 % des français pensent qu'il est aussi intéressant que le sport masculin. Les articles sur le sport féminin sont également moins nombreux dans les journaux.

De même, très peu de sportives sont mises en avant par les marques dans la publicité alors qu'elles pourraient inspirer des jeunes filles.

Les sponsors favorisent d'ailleurs très majoritairement le sport masculin 83 %, contre 3 % pour le sport féminin et 14 % pour les sports mixtes.

L'égalité femmes/hommes pourraient donc être mieux représentée à travers le sport et servir d'exemple auprès des jeunes générations si les collectivités locales, les médias et les entreprises soutiennent cette cause comme elle l'est à l'école.

### **Article 1er**

Dans un souci de promouvoir l'égalité femmes-hommes à travers le sport, les communes financent à égalité les clubs sportifs féminins et les clubs sportifs masculins pour développer la pratique du sport auprès des femmes.

### **Article 2**

Les salaires et les primes versés aux sportives professionnelles sont les mêmes que ceux versés aux sportifs professionnels dans chaque fédération.

### **Article 3**

Les sponsors privés financent à égalité les clubs féminins et les clubs masculins. Ils utilisent autant l'image des sportives que des sportifs dans la promotion de leurs produits.

### **Article 4**

Les médias diffusent et évoquent à part égales les sports féminins et masculins.

Proposition de loi visant à promouvoir  
l'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport



par les élèves de 6<sup>e</sup> 5 du collège Voltaire (Paris)

## Exposé des motifs

Mesdames, Messieurs,

En décembre 2022, l'équipe de France masculine de football est arrivée en finale de coupe de football organisée au Qatar. C'est une deuxième place qui rend fière toute la nation. Quelques mois plus tard, l'équipe de France féminine de football s'engage à son tour dans une coupe du monde. Les Françaises, éliminées en quart de finale, finissent à la sixième place. Un classement certes moins prestigieux, mais tout de même honorable. Cependant, il nous a semblé que cette compétition féminine dans son ensemble avait été bien moins médiatisée que la compétition masculine. Nous nous sommes penchés sur la question : pourquoi un tel écart, alors que le sport est le même ?

Nous avons constaté l'existence d'un cercle vicieux quant à l'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport : les sportives sont moins médiatisées, donc moins sponsorisées, donc elles génèrent moins d'argent et ne peuvent pas faire de leur sport un métier, donc il y a moins de sportives professionnelles, donc les enfants ont moins de modèles féminins, donc les jeunes filles sont moins tentées de faire du sport...

Pour tenter de rompre ce cercle vicieux, nous avons décidé de nous concentrer sur quatre problématiques. Celles-ci sont les points de départ de notre proposition de loi :

- Les femmes sont moins représentées que les hommes dans les clubs sportifs. Il y a beaucoup moins de sportives professionnelles que de sportifs professionnels.
- Les médias diffusent moins de sports lorsqu'ils sont pratiqués par des femmes que lorsqu'ils sont pratiqués par des hommes, ce qui a pour conséquence une médiatisation moins importante des femmes sportives. Les événements sportifs masculins bénéficient toujours d'une meilleure médiatisation.
- Les sportives professionnelles ou équipes féminines professionnelles ont moins de sponsors qui les accompagnent dans les compétitions sportives. Cela signifie que les sportives ont moins d'argent que les sportifs pour les accompagner dans leur pratique.
- Dans les fédérations sportives, qui ont un fort pouvoir de décision quant à l'intégration des femmes dans le sport, il n'y a pas de parité femmes-hommes. Il est difficile d'obtenir une égalité femmes-hommes dans le sport quand les instances qui prennent les décisions sont elles aussi inégalitaires.

Le but de la proposition de loi est d'imposer des règles sur chacun de ces axes afin de rompre le cercle vicieux et de permettre un meilleur accompagnement des sportives dans leur pratique, qui pourra ainsi devenir professionnelle, et de mieux médiatiser les sports pratiqués par des femmes.

Les élèves de 6<sup>e</sup> 5 du collège Voltaire, Paris

## **Proposition de loi**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les instances de fédérations sportives doivent employer autant de femmes que d’hommes à des postes à responsabilité équivalente.

**Article 2** – Si un club professionnel veut engager une équipe masculine en compétition, il doit aussi avoir une équipe féminine engagée, et inversement. Si des licenciés le demandent, les clubs doivent avoir une équipe mixte. Un club n’a pas le droit de refuser un licencié en raison de son genre.

**Article 3** – Une marque qui sponsorise un athlète ou une équipe masculine doit aussi sponsoriser une athlète ou une équipe féminine du même sport et pour des contrats équivalents.

**Article 4** - Une chaîne de télévision qui achète les droits pour une compétition masculine doit aussi acheter les droits de la compétition féminine équivalente, et inversement.

**LE PARLEMENT DES ENFANTS**  
**27<sup>e</sup> édition**  
**Année 2023-2024**

**PROPOSITION DE LOI**

**Visant à protéger et aider les sportives de haut niveau qui souhaitent s'engager dans un parcours de maternité et de parentalité.**

Présentée par les élèves de la classe de 6<sup>e</sup> verte du collège François Collobert de Pont-de-Buis-lès-Quimerç'h.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

En 2024, en France, il y a toujours des inégalités entre les hommes et les femmes dans la société.

Dans le sport, les inégalités entre les hommes et les femmes sont importantes et sont installées dans les mentalités et dans les pratiques depuis longtemps. En 2017, on comptait 38 % de femmes parmi les licenciés des fédérations sportives en France. Selon les disciplines sportives, les écarts peuvent être importants. Par exemple, en 2023, la fédération française de football compte moins de 10 % de femmes licenciées alors qu'elles sont plus de 80 % à pratiquer la gymnastique. Ces écarts sont liés aux stéréotypes ancrés dans les esprits des Françaises et des Français.

À travers nos recherches en classe, nous avons constaté des inégalités à différents niveaux dans le sport amateur et professionnel : dans l'encadrement et l'arbitrage, dans les salaires, dans la médiatisation, dans les contrats, avec les sponsors, dans les pratiques et l'accès aux équipements, mais aussi dans les parcours de maternité et de parentalité chez les sportifs de hauts niveaux.

Nous avons voté plusieurs fois afin de restreindre nos recherches, car tous ces sujets nous intéressaient. Puis, nous nous sommes arrêtés sur la question de la maternité et de la parentalité chez les sportives de haut niveau.

En effet, nous avons remarqué qu'il n'y a pas de problèmes pour les hommes, sportifs de haut niveau d'être père alors qu'une enquête de 2021 du ministère des Sports indique que 61,6 % des sportives de haut niveau estiment qu'il est toujours difficile de devenir mère au cours d'une carrière sportive. Nous avons vu que des sportives comme la handballeuse Cléopâtre Darleux, la judokate Clarisse Agbénénou et la navigatrice Clarisse Crémer en avaient fait l'expérience et voulaient sensibiliser sur ces questions.

Nous pensons qu'il faut donc protéger et aider les sportives de haut niveau qui souhaitent s'engager dans un parcours de maternité et de parentalité.

## **ARTICLE 1**

Que chaque club de sport professionnel, féminin ainsi que masculin ou institutions sportives ait une crèche aménagée dans ses locaux ou bénéficie de places réservées dans une crèche extérieure. Il doit aussi être prévu un espace pour permettre aux femmes d'allaiter.

## **ARTICLE 2**

Que dans les contrats des sportives professionnelles des clauses concernent la maternité : pour le maintien des salaires pendant leur congé maternité, pour le maintien de leur emploi et pour l'adaptation des entraînements pendant la grossesse.

## **ARTICLE 3**

Que le statut de sportive de haut niveau soit maintenu pendant deux ans pour les femmes à partir du début de leur grossesse afin de leur laisser plus de temps pour retrouver leur niveau de performances.

## **ARTICLE 4**

Qu'un numéro de téléphone spécial soit créé au ministère des Sports afin que les femmes sportives de haut niveau puissent dénoncer des pressions ou des discriminations liées à leur maternité ou à leur parentalité.

27<sup>e</sup> ÉDITION DU PARLEMENT DES ENFANTS

PROPOSITION DE LOI

Visant à promouvoir l'égalité  
hommes/femmes à travers le sport

Présentée par les élèves de la classe de 6C du collège Jean Rogissart de  
Nouzonville (Académie de Reims)

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Monsieur,

La loi française garantit que les femmes et les hommes sont égaux en droits. Elle favorise aussi l'égal accès des hommes et des femmes aux responsabilités professionnelles et sociales. L'égalité entre les femmes et les hommes paraît donc actuellement réalisée et, on peut penser que les femmes peuvent aujourd'hui tout faire ; mais est-ce la réalité ?

Malheureusement, non. La situation est préoccupante : par exemple, les femmes sont, en moyenne, payées 14 % de moins que les hommes pour le même travail. Cet écart est même bien plus fort dans le sport : les footballeurs de L1 ont en moyenne un salaire 26 fois supérieur à celui des footballeuses de D1.

Ensuite, on note que les femmes font, en général, 80 % des tâches ménagères au sein des familles. Les femmes passent donc plus de temps à s'occuper de leur famille et prennent moins de temps pour leurs loisirs, et il n'y a ainsi que 38% de femmes parmi les licenciés de l'ensemble des fédérations sportives.

Nous avons aussi remarqué que les femmes ont moins accès aux responsabilités : par exemple, moins de 40 % des députés sont des femmes et il n'y a que 19 présidentes pour 115 fédérations sportives françaises.

Par ailleurs, les femmes occupent encore une place inférieure à celle des hommes dans les médias, avec seulement 36% du temps de parole à la télévision et à la radio. Dans le domaine du sport, l'inégalité est encore plus forte car le sport masculin représente 74% du temps de diffusion alors que 4,8% seulement de ce temps est consacré au sport féminin (données de l'ARCOM).

Enfin, de nombreuses études soulignent que les femmes restent victimes de préjugés sexistes : la dernière étude du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes nous apprend que 90 % des femmes françaises affirment avoir déjà personnellement subi une situation sexiste. On peut, par exemple, penser à la demande faite aux sportives de porter dans les compétitions de haut niveau des tenues moulantes, dénudant le corps, différentes de celle que portent les hommes.

Tout ceci peut expliquer pourquoi seulement 60% des femmes pratiquent régulièrement une activité physique contre 71% des hommes.

Pourtant, le sport est une pratique importante pour tous. Il permet d'être en bonne santé physique et mentale, mais aussi de créer des liens entre nous, de développer l'esprit d'équipe et d'entraide.

Le sport peut donc nous aider à encourager l'égalité entre les hommes et les femmes car il offre la possibilité de pratiquer des activités mêlant hommes et femmes et il permet de lutter contre les stéréotypes sexistes en montrant que les femmes et les hommes ont les mêmes capacités physiques et intellectuelles.

Nous proposons donc que :

## PROPOSITION DE LOI

### **Article 1<sup>er</sup>**

Toutes les fédérations sportives doivent organiser des épreuves mixtes dans toutes les disciplines sportives qui le permettent.

### **Article 2**

Les salaires des sportives de haut niveau doivent être égaux à celui des sportifs de haut-niveau dans des activités comparables.

### **Article 3 :**

Les services de télévision et de radio doivent respecter l'égalité des temps de diffusion et des temps d'antenne dans des conditions de programmation comparables pour le sport féminin et le sport masculin.

### **Article 4 :**

Toutes les installations sportives doivent avoir des vestiaires féminins et masculins nettement séparés de manière permanente.

# **27e PARLEMENT DES ENFANTS**

## **PROPOSITION DE LOI**

Visant à promouvoir l'égalité hommes/femmes à travers le sport

**Présentée par les élèves de la classe de 6eE  
du collège le Chantemerle à Corbeil-Essonnes**

# EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Malgré plusieurs avancées ces dernières années, nous constatons que les femmes et les hommes sont toujours traités très différemment dans le domaine du sport.

En effet, il existe toujours une très grande inégalité de salaires entre hommes et femmes. C'est particulièrement le cas au football où le salaire moyen est de 3 500 euros brut par mois pour les femmes hors primes alors que les footballeurs touchent en moyenne 12 000 euros par mois. Il existe pourtant des sports où cette inégalité existe moins. C'est le cas par exemple de la Fédération française de handball, qui, depuis plusieurs années maintenant rétribue à la même hauteur les hommes et les femmes durant les compétitions internationales. C'est le signe que cela est possible.

Cette différence salariale est aussi liée au manque de représentation des compétitions sportives féminines dans les médias. Malgré la progression de la représentation du sport féminin à la télévision, elle ne s'élève tout de même qu'à 18 % des programmes sportifs. Les quotidiens nationaux ne mettent en valeur que 5 à 10 % de sportives dans leurs articles. Or, la visibilité des sportives est déterminante pour inciter les filles et les femmes à pratiquer.

Les femmes sont aussi largement sous-représentées aux postes d'entraîneurs, d'arbitres ou de juges dans de nombreux sports avec une très faible évolution les dernières années. Dans la plupart des compétitions nationales ou internationales dans lesquelles nous retrouvons des arbitres, on constate un manque de femmes arbitres par rapport au nombre d'hommes arbitres. En 2006, seulement 8% des arbitres sont des femmes et 11% en 2020. De plus, la mixité homme/femme dans le domaine de l'arbitrage existe peu. C'est particulièrement le cas dans certains sports comme le football où il a fallu attendre 2022 et Stéphanie Frappart pour qu'une femme arbitre un match de la Coupe du monde masculine.

Enfin, nous avons constaté que certains sports ne sont aujourd'hui toujours pas mixtes dans les compétitions internationales. C'est le cas par exemple de la gymnastique rythmique qui restera aux Jeux Olympiques Paris 2024 un sport olympique exclusivement réservé aux athlètes féminines. Pour l'instant, on ne compte que 1% de licenciés masculins, c'est-à-dire 385 pratiquants selon la FFG. L'image de « sport de fille » colle encore à la peau de ce sport. L'Espagne est le seul pays à avoir développé un championnat d'élite 100% masculin. La gymnastique rythmique n'emmène donc pas d'hommes dans les compétitions internationales comme les Jeux Olympiques. Pourtant, même la natation synchronisée, longtemps réservée aux femmes, a, elle, fait évoluer ses règlements. La fédération internationale de natation a ouvert la possibilité à des nageurs de participer aux épreuves par équipes. Aux Jeux Olympiques Paris 2024, pour la première fois, des hommes pourront concourir en natation artistique aux Jeux olympiques.

## **ARTICLE 1**

Toutes les fédérations françaises sportives doivent former 50% de femmes dans leur contingent d'arbitres.

## **ARTICLE 2**

Toutes les fédérations françaises sportives doivent verser un salaire brut équivalent aux hommes et aux femmes.

## **ARTICLE 3**

Les médias de service public doivent retransmettre à part égale les compétitions sportives féminines et masculines.

## **ARTICLE 4**

Les hommes et femmes doivent pouvoir concourir dans tous les sports lors des compétitions nationales et internationales.